

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°44/2025

Objet : Contrat de bail professionnel de location d'un local à l'association «Présence Infirmière 66»

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT la demande de l'association «Présence Infirmière 66», représentée par monsieur Mathieu ROULIN, qui souhaiterait occuper le local situé avenue de l'Ovalie à Torreilles, destiné à accueillir l'association «Présence Infirmière 66».

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de bail professionnel de location avec l'association «Présence Infirmière 66», sise 19 allée Aimé Giral à Perpignan pour la mise à disposition du local sis avenue de l'Ovalie à Torreilles.

Ce contrat de bail professionnel de location est conclu à compter du 1^{er} juin 2025, pour une durée de 6 années, moyennant un loyer annuel de 4 800€ hors charges.

Il est prévu une provision pour charges d'un montant de 30€ par mois en sus du loyer, qui fera l'objet d'une régularisation annuelle.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

Fait à TORREILLES, le 1^{er} juin 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA

